



# Charte de vie



Vivre un week-end dans une communauté religieuse, c'est aussi s'engager à rendre la vie du groupe « agréable » et pour cela respecter la charte de vie ci-dessous pour que tout se passe dans les meilleures conditions.

## **La vie en groupe**

La vie en groupe nécessite un respect mutuel et une attention à l'autre dans sa parole, son silence, sa démarche spirituelle.

C'est pourquoi, je m'engage à venir en apportant ma bonne volonté, ma disponibilité et ma joie.

Si je suis en couple, nous veillons à ce que notre relation à deux ne nuise pas à la vie du groupe.

## **Un choix personnel**

Je fais le choix de participer au 24h00 au Monastère. La réussite de ce temps fort dans ma vie de jeune chrétien nécessite un comportement adulte et responsable par respect pour le groupe, pour les personnes qui nous accueillent et toutes celles que je rencontrerai.

## **Pour une meilleure cohésion de groupe, je m'engage à suivre quelques points essentiels :**

- Respect de la communauté qui nous accueille, du programme, des consignes et des horaires donnés par les animateurs
- Respect de l'environnement et du matériel (lieux, nature, bâtiments...),
- Respect du sommeil des autres : **après 23h30**, silence de la nuit.
- Les téléphones portables sont tolérés mais uniquement en cas de besoin durant les pauses. Durant les temps de prières et l'ensemble des activités du week-end, ils seront éteints.
- Réseaux sociaux : merci d'en faire un usage raisonnable et consenti, nous vous rappelons l'article 226.1 du code pénal :

*« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende le fait, au moyen d'un procédé quelconque, volontairement de porter atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui :*

*1° En captant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de leur auteur, des paroles prononcées à titre privé ou confidentiel ; 2° En fixant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de celle-ci, l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé.*

*Lorsque les actes mentionnés au présent article ont été accomplis au vu et au su des intéressés sans qu'ils s'y soient opposés, alors qu'ils étaient en mesure de le faire, le consentement de ceux-ci est présumé ».*

Le délai de prescription est de 10 ans.

Le service diocésain de l'Aumônerie de l'Enseignement Public des Lycées ne pourra être tenu pour responsable en cas de non-respect de la loi en vigueur.

- Les hébergements n'étant pas fermés à clé, nous vous déconseillons fortement d'apporter des objets de valeur. Les animateurs ne pourront être tenus pour responsables en cas de pertes ou de vols.
- La cigarette : on ne fume pas en groupe mais seul pour ne pas entraîner les autres.

## **Certains comportements ne sont pas compatibles avec les 24h00 au monastère :**

- Alcool et drogue sont totalement proscrits. Les responsables et les animateurs, s'ils ont un doute, se réservent le droit de fouiller les sacs. Le non-respect de ces règles entraîne le renvoi immédiat du week-end.

Cette charte de vie me permettra de vivre au mieux les 24h00 au monastère avec l'ensemble du groupe et la communauté qui nous accueille.

**Les responsables et les animateurs te font confiance  
sur le respect de cette charte de vie.**